

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
O'TeC - TOULON EN COMMUN**

Association citoyenne, écologiste, sociale et solidaire

**Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : O'TeC - TOULON EN COMMUN – *Association citoyenne, écologiste, sociale et solidaire.* (abrégée en " O'TeC ")

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Notre association est un outil au service de l'Assemblée Citoyenne et Populaire.

A ce titre elle agira sur décision de l'assemblée citoyenne pour :

- Promouvoir le travail entre une Assemblée Citoyenne et Populaire et les élus de Toulon en Commun à la mairie de Toulon et au conseil métropolitain (TPM).
- Initier et soutenir la mise en œuvre d'une politique sociale, écologiste démocratique et solidaire.
- Organiser des actions et soutenir toute initiative citoyenne, écologiste, sociale et solidaire, en particulier à l'intention des habitants des territoires de la métropole Toulon Provence Méditerranée.
- En tant qu'association d'éducation populaire, pourra développer la culture et organiser des formations citoyennes.
- Assurer la logistique et la gestion financière

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au bureau des élus de Toulon en Commun à la mairie, Avenue de la République, 83000 Toulon. Il pourra être transféré par simple décision du collectif d'animation (*cf §8*) en restant sur le territoire de la métropole.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES ADHERENTS

Toute personne physique ou morale adoptant les valeurs de la charte, et s'engageant à respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Tout motif que l'association estimerait suffisamment grave pour justifier l'exclusion comme le non-respect des statuts, de la charte.

Les modalités d'exclusions pourront être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, de l'Europe, des Collectivités Territoriales
- Les dons et legs
- Les dons en nature
- Les ressources liées aux actions de l'association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- Des versements d'indemnités des élus.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Toute décision appartient à l'Assemblée Citoyenne et Populaire, elle validera les modifications de statuts.

Un collectif d'animation de 3 à 5 membres choisi par l'Assemblée Citoyenne et Populaire sera chargé de l'administration de l'association. Ce collectif sera le responsable légal de l'association. Son fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera approuvé par l'Assemblée Citoyenne et Populaire.

ARTICLE 10 - DROIT D'ESTER EN JUSTICE

L'association peut se substituer à un de ses membres pour réclamer la réparation d'un préjudice qui aurait été causé à un de ses membres dans le cadre de Toulon en Commun.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une assemblée extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Toulon, le 2020 »